REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES LANDES** 

Envoyé en préfecture le 11/04/2022 Recu en préfecture le 11/04/2022

Affiché le 11/04/2022

ID: 040-244000675-20220406-DEL21\_AFFRESULT-DE



# **EXTRAIT DU** REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX et le SIX du mois d'AVRIL à 18h00, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le 31 MARS 2022, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

## Conseillers communautaires présents :

Mme Véronique AUDOUY - M. Arnaud LARBERE - Mme Guylaine DUTOYA - M. Julien DUBOIS - M. Amine BENALIA BROUCH - Mme Marylène HENAULT - Mme Martine ERIDIA - M. Julien RELAUX - Mme Florence PEYSALLE - M. Vincent MORA -- Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI -- M. Pierre STETIN - M. Pascal LAVIGNE --M. Serge POMAREZ – Mme Gloria DORVAL – Mme Sophie IRIGOYEN – M. Jean SOUBLIN – M. Gérard LE BAIL – Mme Bérengère SABOURAULT – M. Albert AUZEMERY – M. Philippe LAFFITTE – Mme Chantal FRAYSSE – M. Hervé DARRIGADE - Mme Caroline JAY - M. Christian CARRERE - M. Julien BAZUS - Mme Sylvie PEDUCASSE - M. Jean LAVIELLE - Mme Christine BEYRIS - M. André HUMEAU - Mme Catherine FAVARD - Mme Catherine RABA - M. Laurent LAFOURCADE - M. Christian BERTHOUX - M. Henri BEDAT - Mme Christelle LALANNE - M. Pascal VILATON - M. Alain BERGERAS - Mme Corinne LAPORTE - M. Philippe DELMON - M. Bernard LANGOUANERE - M. Hikmat CHAHINE - M. Alain DUBOURDIEU - M. Thierry BOURDILLAS.

# Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

Mme Martine DEDIEU M. Grégory RENDÉ

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

M. Pascal DAGES

Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON

M. Guillaume LAUSSU

M. Alexis ARRAS

Mme Martine LABARCHEDE

M. Yves LOUMÉ

Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU

M. Philippe CASTEL Mme Martine GAY

M. Alain GODOT

# Donne pouvoir à :

M. Julien DUBOIS

M. Hikmat CHAHINE

Mme Martine ERIDIA

Mme Marylène HENAULT

M. Vincent MORA

M. Amine BENALIA-BROUCH

M. Julien RELAUX

Mme Florence PEYSALLE

M. Pierre STETIN

Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI

M. Christian CARRERE

M. Julien BAZUS

M. André HUMEAU

#### Conseillers communautaires absents et excusés :

M. Jean-Marie ABADIE - Mme Martine DEDIEU - M. Grégory RENDÉ - Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE -M. Pascal DAGES - Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON - M. Guillaume LAUSSU - M. Alexis ARRAS -Mme Martine LABARCHEDE – M. Yves LOUMÉ – Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU – M. Philippe CASTEL – Mme Martine GAY - M. Alain GODOT.

Secrétaire de séance : Mme Guylaine DUTOYA

Envoyé en préfecture le 11/04/2022

Reçu en préfecture le 11/04/2022

Affiché le 11/04/2022



OBJET : FINANCES – REPRISE ET AFFECTATION PROVISOIRE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

Monsieur le Vice-Président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-5,

Vu les instructions budgétaires M14, M4, M43 et M49,

Le conseil peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le conseil inscrit également au budget de reprise la prévision d'affectation. Le déficit de fonctionnement peut de la même façon faire l'objet d'une reprise anticipée. Il est alors repris en dépenses de la section de fonctionnement.

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Dans tous les cas (affectation d'un excédent ou reprise d'un déficit de fonctionnement), les restes à réaliser des deux sections font également l'objet d'une reprise anticipée. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

### APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A LA MAJORITE (57 VOTANTS: 56 POUR et 1 ABSTENTION),

Article 1 : CONSTATE les résultats provisoires de l'exercice 2021 de l'ensemble des budgets du Grand Dax,

**Article 2** : **DECIDE** de reprendre par anticipation ces résultats provisoires 2021 et les affecter comme indiqué dans le tableau joint en annexe.

**Article 3**: La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <a href="http://www.telerecours.fr/">http://www.telerecours.fr/</a>).

**Article final** : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERE EN SEANCE,** 

Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures, POUR COPIE CONFORME.

DAX, le 6 AVRIL 2022 LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS.



S YNTHESE AFFECTATION PROVISOIRE DES RESULTATS 2021

Envoyé en préfecture le 11/04/2022 Reçu en préfecture le 11/04/2022

Affiché le 11/04/2022

ID: 040-244000675-20220406-DEL21\_AFFRESULT-DE

	FON	FONCTIONNEMENT	5	-	INVESTISSEMENT		AFFEC	AFFECTATION
		200						
BUDGET	Résultat exercice 2021 (solde)	Resultat antérieur non affecté (002)	Cumul des résultats à affecter	Solde exécution au 001 à affecter	Solde restes à réaliser	Besoin (si -) ou excédent (si +) de financement	Fonds propres Recettes invest. Compte 1068	Report section fonctionnement au 002
BUDGET PRINCIPAL	1 139 129,64	1 469 412,34	2 608 541,98	-2 558 235,03	1 375 906,90	-1 182 328,13	1 182 328,13	1 426 213,85
PEPINIERE D'ENTREPRISES	99'ε-	56 590,75	56 587,09	-8 852,17	-14 309,23	-23 161,40	23 161,40	33 425,69
ZAE DE NARROSSE	76'0-	3 370,35	3 370,03	-144 579,52	0,00	-144 579,52		3 370,03
ZAE DE NARROSSE 2	00′0	280,00	280,00	-742 377,48	00'0	-742 377,48		280,00
ZAE VILLAGE D'ENTREPRISES	-0,42	15 758,41	15 757,99	-420 139,80	00'0	-420 139,80		15 757,99
ZAE VILLAGE D'ENTREPRISES 2	-54 043,72	54 043,00	-0,72	-31 041,69	00'0	-31 041,69		-0,72
ZAE BENNESSE-LES-DAX	00'0	440,18	440,18	-132 780,17	0,00	-132 780,17		440,18
ZAE SAINT-VINCENT-DE-PAUL	0,44	-29 631,97	-29 631,53	-21 197,82	0,00	-21 197,82		-29 631,53
ZAE TETHIEU	-1,03	60,63	29,60	-761 861,72	00'0	-761 861,72		29,60
HÔTEL D'ENTREPRISES	00′0	1 068,46	1 068,46	120 668,27	00'0	120 668,27	00'0	1 068,46
ZAC DE LA GARE	1 572,56	505 368,67	506 941,23	-2 860 008,30	00'0	-2 860 008,30		506 941,23
TRANSPORT PUBLIC DE PERSONNES	195 062,52	418 295,61	613 358,13	-238 124,65	-88 013,00	-326 137,65	326 137,65	287 220,48
CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE	00'0	00'0	00'0	-2 734,80	00'0	-2 734,80	00'0	00'0
EAU POTABLE	-53 300,51	0,00	-53 300,51	-218 053,34	-361 592,52	-579 645,86	00'0	-53 300,51
ASSAINISSEMENT	752 407,60	942 064,80	1 694 472,40	486 360,05	-651 333,71	-164 973,66	164 973,66	1 529 498,74
EAUX PLUVIALES	160 082,81	00'0	160 082,81	-781 095,52	646 708,67	-134 386,85	134 386,85	25 695,96
EAU POTABLE NARROSSE	12 231,64	13 906,81	26 138,45	9 033,49	00'0	9 033,49	00'0	26 138,45
ASSAINISSEMENT NARROSSE	-21 365,14	14 754,31	-6 610,83	29 060,17	00'0	29 060,17	00'0	-6 610,83

RESULTATS PAR BUDGET

Envoyé en préfecture le 11/04/2022

Reçu en préfecture le 11/04/2022

ID: 040-244000675-20220406-DEL21\_AFFRESULT-DE

Affiché le 11/04/2022

SLOW